L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN 13 OCTOBRE.

L'immigration en Louisiane.

Aux journalistes de l'Etat de la Louisiane.

Le Bureau d'immigration de l'Etat de la Louisiane reçoit beaucoup de lettres de diverses sources demandant des informations pour des fermiers, des artisans, des journaliers, des hommes d'affaires et des capitalistes qui désirent s'établir dans cet Etat ou y placer des capitaux.

Notre bureau a lancé deux circulaires descriptives avec des cartes pour servir à ceux qui cherchent des renseignements. Nous avons expédié beaucoup de circulaires et d'exemplaires de "la Louisiane telle qu'elle est" et répondu à quantité de lettres.

Notre bureau a ouvert des registres pour y insérer la description des terres à vendre, des propositions de terres à louer ou de terres à travailler à la part, ainsi que toutes propositions propres à éclairer les immigrants qui désirent venir en Louisiane.

Nous enregistrerons toutes ces descriptions et propositions dans nos livres, qui seront toujours à la disposition des étrangers et des personnes désireuses d'acheter, et ces descriptions fourniront au bureau une source additionnelle d'informations précieuses pour ses prochaines circulaires ou pour les réponses à faire aux demandes de renseignements.

Comme notre bureau n'a pas de fonds ni de revenu autre que les petites contributions reçues de négociants et autres personnes de la Nouvelle-Orléans qui souscrivent pour nous aider dans nos travaux, nous prions respectueusement les éditeurs de journaux de cet Etat de publier cette notice, quelques semaines ou quelques mois sans frais pour le bureau dans l'intérêt de l'immigration et de l'Etat.

WM BOGEL, Président.
Bureau d'immigration de la Louisiane, No 8 Commercial Place, Nouvelle-Orléans, 6 octobre 1877.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIEES PAR AUTORITE.

Session Extraordinaire.

LOI.

30) Pour mettre la ville de la Nlle-Orléans à même, dans l'intérêt de la santé publique et d'une plus grande sécurité contre les incendies, d'établir une corporation qui sera appelée la "Compagnie des Waterworks" de la Nlle-Orléans; pour autoriser la dite compagnie à émettre des bons dans le but d'étendre et d'améliorer les dits waterworks et fournir aux habitants de la dite ville une provision d'eau pure, et saine; pour permettre aux détenteurs de bons des waterworks de les convertir en un capital social et pour pourvoir à la liquidation de la dette capitalisée et flottante de la ville de la Nouvelle Orléans.

Sec. 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, décrètent qu'une corporation soit et est par la présente créée sous le nom de "New Orleans Waterworks Company", dont le capital sera de deux millions de piastres, divisé en vingt mille actions de cent piastres chacune.

Sec. 2.—Décrètent en outre, qu'immédiatement après l'organisation de la dite compagnie des waterworks, comme il est pourvu ci-après, il sera requis de délivrer à la ville de la Nlle-Orléans des actions pour le montant de six cent mille six cents piastres, comme payées en plein et non sujettes à l'assessement; et en addition à cela, une semblable action pour chaque cent piastres de bons des waterworks que la dite ville peut avoir retirés précédemment et éteints par paiement, échange ou autrement; et que le reste du dit capital sera réservé pour le bénéfice de tous les porteurs de bons des waterworks, jusqu'à concurrence du montant du actuellement, qui voudront profiter des dispositions de cet acte; et la dite compagnie des waterworks remettra à la dite ville de la Nlle Orléans, pour être échangée avec les porteurs des dits bons, une action du capital pleinement payé non sujet à l'assessement, pour chaque cent piastres des bons des dits Waterworks, et les dits bons ainsi cancellés aussi-vite qu'ils seront délivrés et échangés pour le capital social comme il est dit ci-dessus; que pour effectuer le dit échange, la ville de la Nouvelle Orléans aura droit à tous les certificats pour les actions du dit capital de la dite compagnie et fera annoncer pendant six mois dans deux journaux de la Nouvelle Orléans et dans deux journaux de la ville de New-York qu'elle changera le dit capital au pair pour les dits bons des Waterworks au pair, sans y comprendre les coupons que ces dits bons, coupons qui constitueront une demande séparée contre la dite ville: et dans le cas où quelqu'un des dits porteurs de bons négligera ou refusera de profiter de cet acte dans l'année qui suivra la formation de la dite compagnie, la dite ville de la Nouvelle Orléans ne sera pas requise par la suite de faire le dit échange, mais elle pourra garder les actions non employées du capital pour son propre compte et bénéfice à moins qu'elle ne préfère retirer les dits bons par change comme il est dit plus haut.

Sec. 3.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks sera organisée par le maire de la ville, donnant pendant trente jours avis qu'il recevra les souscriptions des porteurs de bons disposés à les échanger pour le capital social comme il est dit plus haut; et que la dite ville souscrira immédiatement pour le capital jusqu'à concurrence de six cent et six mille six cents piastres et de tel autre montant égalant la valeur au pair des dits bons des waterworks, qui auront été amortis par la dite ville; et aussitôt qu'en addition à la souscription de la dite ville il y aura des souscripteurs pour un échange des dits bons pour le capital jusqu'à concurrence de cinq cent mille piastres, et que le dit montant de bons aura été actuellement livré et cancellé par l'administrateur de finance, les dits souscripteurs se réuniront le jour qui sera désigné par le maire et éliront un bureau de directeurs, composé de sept personnes, dont quatre seront nommées par le maire et les autres trois élues par les dits souscripteurs qui les prendront parmi eux; et les personnes, ainsi désignées et élues, constitueront le premier bureau des directeurs et continueront à occuper leurs places jusqu'au premier juillet mil huit cent soixante et dix huit, et le dit bureau élira un président pris dans son sein.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Qu'aussitôt après l'élection du dit Bureau des directeurs, ainsi que le Conseil de Ville pourra le déterminer, le maire de la ville transférera, par acte notarié, à la dite compagnie des Waterworks de la Nlle-Orléans les dits waterworks et toutes les propriétés qui en dépendent.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks aura et possédera les privilèges acquis de la Banque Commerciale par la ville de la Nouvelle-Orléans; qu'elle aura pendant cinquante ans à partir de l'adoption de cet acte le privilège exclusif de fournir à la ville de la Nlle-Orléans et à ses habitants de l'eau du Mississippi ou de tout autre cours d'eau, par le moyen de tuyaux et de conduits, et de construire toute usine, exécuter tous travaux et ériger toutes machines dans ce but; qu'elle pourra passer des contrats, acheter ou louer toute terre ou lot de terre, ou le droit de passage ou d'entrée, de temps à autre, ainsi que l'occasion pourra le requérir, sur les dits lots de terre, à travers lesquels il pourra être nécessaire de conduire l'eau dans la dite ville ou de la distribuer à ses habitants; et qu'elle aura le droit de faire des constructions, d'élever des digues, ou faire ouvrir tous canaux ou toute tranchée nécessaire pour la conduite de l'eau de rivière ou tout endroit qu'elle jugera convenable, et de construire telles digues, chaussées et d'établir tels réservoirs nécessaires pour assurer et fournir une pleine provision d'eau pure à la dite ville et à ses habitants; d'entrer sur ces terres, d'en faire la revue et l'arpentage comme elle pourra le juger convenable pour assurer le meilleur mode de fournir une provision d'eau; de poser et placer tel nombre de conduits et de tuyaux ou d'aqueducs, et de les nettoyer ou réparer, dans toute terre ou rue de la ville de la Nouvelle-Orléans; *pourvu* que ces travaux ne soient pas une obstruction au commerce et à la libre circulation; et aussi d'acquérir et d'employer un sceau commun et de l'altérer à sa guise; d'ordonner et établir tels règlements pour sa gouverne et pour la gouverne de ses officiers et employés, non contraires à cet acte et à la constitution de l'Etat et des Etats-Unis, ou aux ordonnances de la ville de la Nlle-Orléans.

Sec. 6.—Décrètent en outre: Que le premier lundi de juillet mil huit cent soixante et dix-huit et annuellement par la suite, une élection pour les directeurs de la dite compagnie, après dix jours d'avis sur le temps et le lieu de la dite élection, sera tenue, et qu'alors quatre directeurs seront élus par tous les actionnaires autres que la ville de la Nlle-Orléans; et que le maire de la ville, l'administrateur des waterworks et des édifices publics, et l'administrateur de finances de la dite ville, seront *ex officio* directeurs de la dite compagnie; la dite ville, par son maire et ses administrateurs, aura le droit de voter à l'élection des directeurs et à toutes les assemblées d'actionnaires, de la même manière que tous autres actionnaires; que dans toutes les élections et toutes les assemblées d'actionnaires chaque action du capital aura droit à un vote. Les directeurs élus serviront pendant une année et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés; et si l'élection des directeurs, pour quelque raison que ce soit, n'a pas eu lieu au temps désigné, cela n'empêchera pas les directeurs de désigner un autre jour pour la tenue des élections; et dans le cas d'une vacance dans le bureau des directeurs occasionnée par la mort, la démission ou absence de l'Etat ou autre cause, le Bureau des directeurs pourra remplir cette vacance pour le reste de l'année.

Sec. 7.—Décrètent en outre: Que le capital social possédé par la ville de la Nouvelle-Orléans dans la dite compagnie des Waterworks ne sera pas saisissable pour les dettes de la ville.

Sec. 8.—Décrètent en outre: Que le capital social de la dite compagnie des Waterworks pourra être augmenté et porté à deux millions de piastres, dans le but de mettre la dite compagnie à même d'agrandir et d'étendre ses travaux; *pourvu* que le nouveau capital soit payé comptant ou en travaux faits pour la compagnie; et dans le cas de non paiement des termes sur le capital souscrit, le dit capital pourra être confisqué pour l'usage de la dite compagnie.

Sec. 7.—Décrètent en outre: Que le bureau des directeurs de la dite compagnie aura le pouvoir, en addition à l'autorité d'augmenter son capital social, d'emprunter de l'argent dans le but d'améliorer et d'agrandir son usine et d'augmenter sa provision d'eau pure; et pour atteindre ce but, le dit bureau de directeurs est par la présente autorisé à émettre des bons de la compagnie jusqu'à un montant n'excédant pas deux millions de piastres, en telles sommes ou en tel versements et portant tel taux d'intérêt, que le dit bureau pourra déterminer, et le payement des dits bons, en principal et en intérêt, pourra être assuré par une hypothèque sur toutes les propriétés et privilèges et franchises de la dite compagnie, acquis ou devant être acquis, et l'enregistrement de la dite hypothèque au bureau du conservateur des hypothèques de la paroisse d'Orléans opérera sur les propriétés et franchises de la compagnie, partout où elles seront situées, et seront et continueront à être une hypothèque valide et subsistante jusqu'au payement de la dette assurée par ce moyen, sans ré-inscription *pourvu cependant* qu'aucun bon ne soit émis ou aucune hypothèque donnée, sans le consentement du conseil de ville de la Nouvelle Orléans, et le dit bon ne sera vendu ou il n'en sera disposé qu'à des conditions approuvées par le dit conseil de ville.

Sec. 10.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie ne déclarera ou ne payera de dividende qu'au comptant et seulement sur les recettes nettes semi-annuelles ou annuelles, après le payement des frais de l'opération et de l'intérêt sur la dette capitalisée, et aucun dividende ne sera déclaré avant que les travaux projetés soient achevés et en exploitation.

Sec. 1.—Décrètent, en outre, que la ville de la Nlle-Orléans aura le droit de se servir de l'eau des conduits et des plugs maintenant posés de la dite compagnie, ou qui seront établis par la suite, et cela gratuitement, pour l'extinction des incendies, le nettoyage des rues, et pour l'usage de tous les édifices publics, les marchés publics et les institutions de charité, et que la dite compagnie placera à ses frais et sans rétribution de la part de la ville, deux hydrants du meilleur modèle devant chaque îlet, où un grand tuyau sera posé, à une distance convenable l'un de l'autre, et desquels une quantité suffisante d'eau pourra être convenablement tirée pour l'extinction des incendies, pour l'arrosage des rues et le nettoyage des rigoles et pour tout autre besoin public; que pour les îlets qui ne font pas face au fleuve les hydrants seront placés sur le côté opposé des rues, à une égale distance l'un de l'autre et des encoignures. Il sera du devoir de la dite compagnie, quand les grands tuyaux seront posés, de fournir de l'eau pour tous les objets ici mentionnés et dans tous les temps pendant la continuation de sa charte; et en considération de cela les franchises et les propriétés de la dite compagnie des waterworks de la Nlle-Orléans, exploitées suivant les termes de cet acte, seront exemptes de toutes taxes Etat, municipales et paroissiales.

Sec. 12.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Water-works aura le droit, dans la ville de la Nlle-Orléans et de ses faubourgs et de ses terres adjacentes, de se servir des rues et des places publiques pour la pose des tuyaux et des hydrants, pour la circulation de l'eau; *pourvu* que les dites rues ne soient pas obstruées plus longtemps que cela ne sera nécessaire pour exécuter le travail, ou pour faire des réparations, et que les dites rues soient rétablies dans leurs condition antérieure aussi vite que possible par la dite compagnie, sous la surveillance du voyer. Dans le cas où la dite compagnie des Water-works aura besoin d'un lot de terre dans la ville de la Nlle-Orléans, ou d'un lot ou d'une quantité de terre, dans toute paroisse de cet Etat pour y construire des réservoirs ou exécuter d'autres travaux, ou pour y placer des tuyaux afin de conduire l'eau à la Nlle-Orléans et dans le cas où elle ne pourra s'accorder avec le propriétaire ou les propriétaires du dit lot de terre, on de la dite terre, la dite compagnie aura le pouvoir de faire exproprier conformément aux lois générales d'expropriation en matière de travaux publics maintenant en vigueur, ou qui pourront être décrétées plus tard, et si l'objet de la dite compagnie est simplement de poser des tuyaux à travers un morceau de terre ou lot de terre, l'expropriation se bornera exclusivement à la servitude requise, et ne comprendra pas le droit absolu de propriété.

Sec. 13.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks, immédiatement après son organisation procédera à l'exécution de ses nouveaux travaux et à la pose de ses tuyaux qui seront d'une capacité suffisante pour donner une pleine provision d'eau tirée du fleuve Mississippi ou d'ailleurs, suivant qu'elle le jugera le plus expéditif; que les dits nouveaux travaux et tuyaux seront commencés dans les douze mois de l'adoption de cet acte, et seront d'années en année complétés, de manière que dans les cinq ans de la date de cet acte, ils soient achevés et en état de donner une pleine provision d'eau aux habitants de la ville de la Nlle-Orléans, non compris ceux du cinquième district. Si les dits travaux ne sont pas faits comme il est dit ci-dessus, la dite corporation perdra tous les privilèges exclusifs accordés par la présente loi, et la ville aura le droit de contracter avec toute autre pour avoir la provision d'eau dont il s'agit et d'exproprier la corporation créée par la présente. Après le complément des nouveaux travaux et tuyaux, la dite compagnie étendra, de temps à autre, suivant que les besoins de la population pourront le requérir, et quand le revenu estimé sur le coût de cette extension égalera dix pour cent, ses travaux dans toutes les limites de la ville et faubourgs et dans toute future extension de la dite ville: et toute négligence ou impossibilité de la compagnie à se conformer à cette disposition entraînera la forfaiture ou l'annulation de cette charte.

Sec. 14.—Décrètent en outre: Que la ville de la Nlle-Orléans par l'intermédiaire de son Conseil, aura autorité d'appliquer le capital souscrit par elle, comme il est dit dans la présente, à la réduction de la dette capitalisée ou flottante de la dite ville, à telles conditions d'ajustement qui pourront être convenues mutuellement entre le Conseil de ville et les détenteurs de la dite dette capitalisée ou flottante; *pourvu* que le dit capital social ne soit pas vendu au-dessous du pair, et que lorsqu'il sera vendu pour obligations de la ville, il soit vendu seulement au moyen de propositions cachetées, après quinze jours au moins d'annonces dans deux journaux quotidiens, au soumissionnaire qui offrira les dites obligations au taux le plus avantageux pour la ville, le Conseil se réservant le droit de rejeter toutes les offres.

Sec. 15—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Waterworks aura le droit de fixer le taux de l'abonnement pour l'eau; *pourvu* que les profits nets de la compagnie n'excèdent pas dix pour cent par an, et qu'elle publie annuellement l'état certifié sous serment, de ses affaires et de sa situation; et que le Conseil de Ville aura le pouvoir de nommer un comité d'au moins cinq personnes qui auront accès aux livres de la dite compagnie, et qui en feront tels extraits qu'ils pourront juger nécessaire, et dans le cas où le dit profit excédera dix pour cent, le Conseil de Ville aura le droit de requérir de la dite compagnie qu'elle réduise le prix de l'eau de telle manière et dans une proportion telle que les profits n'excèdent jamais les taux ci-dessus fixés; et *pourvu en outre* que les taux exigés n'excèdent jamais ceux payés par la ville, et dans le cas où la dite compagnie refuserait de se conformer à cette clause, la demande de la dite ville pourra être imposée et mise à exécution par un writ de mandamus.

Sec. 16.—Décrètent en outre: Que toute personne ou personnes qui obstruera ou obstrueront la dite compagnie, ses successeurs, agents, travailleurs ou serviteurs dans la conduite de ses eaux dans la dite ville ou ses faubourgs, ou changeront, altéreront, enlèveront ou détruiront tout travail ou partie du travail fait par la dite compagnie ou qu'elle fera exécuter pour introduire l'eau dans la ville de la Nouvelle Orléans, sous l'autorité de cet acte, ou que toutes personnes qui altéreront ou souilleront l'eau ou le cours d'eau que la dite compagnie introduira par la suite ou se préparera à introduire, seront mises en accusation devant la cour compétente où elles seront jugées pour de telles offenses et seront condamnées, en cas de conviction, à une amende au gré de la cour, suivant la nature de l'offense et à un emprisonnement de sept années au plus, l'amende devant être payée à la compagnie et appliquée à son usage.

Sec. 17.—Décrètent en outre: Que jusqu'à la construction de l'usine qui permettra de se dispenser de l'usine actuelle, celle-ci restera sous le contrôle du Conseil de Ville, et la surintendance en restera dans les mains de l'administrateur des Waterworks et des édifices publics, mais la dite compagnie sera autorisée à collecter les revenus et à les appliquer aux frais nécessités pour l'exécution et l'extension des travaux. A l'expiration de cinquante ans à partir de l'organisation de la compagnie, la ville aura le droit d'acheter l'usine, les conduits, tuyaux, etc., de la compagnie, à un prix qui sera fixé par cinq experts, dont deux seront choisis par la ville, deux par la compagnie et le cinquième par les quatre premiers; mais si la ville néglige ou refuse d'acheter la dite usine etc., comme il est dit ci-dessus, la charte de la compagnie sera *ipso facto* prolongée de cinquante ans, mais sans aucun privilège exclusif ou droit de fournir de l'eau suivant les clauses de la charte.

Sec. 18—Décrètent en outre: Que rien dans cet acte ne sera interprété de manière à empêcher le Conseil de Ville d'accorder à une personne ou à toutes personnes riveraines du fleuve, le privilège de poser des tuyaux aboutissant au fleuve, afin d'y prendre de l'eau pour son propre, ou pour leur propre usage.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 31 mars 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

En débarquement du vapeur HANOVER

ET A VENDRE PAR J. VERGNOLE, 65
Decatur, 50 caisses Raisins Français.
9oct—3t

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE, DE BIDWELL.

Au No No 94 de la rue St. Charles.
Dimanche, 7 octobre 1877 et durant la semaine.
MATINÉES, MERCREDI ET SAMEDI.
La troupe d'opéra comique et de ménestrel de KELLY & LEON.
du théâtre d'opéra de la 23ème rue, à New York.
LA TROUPE LA PLUS COMPLETE DU MONDE.
Sept comédiens et artistes spéciaux. Quintette incomparable
GRAND ORCHESTRE ET FANFARE.
Le contrôle est ouvert de 9 heures du matin à 10 heures du soir. Le rideau se lève à 8 heures.
7 oct—

THEATRE DE L'ALCAZAR

Représentations tous les soirs et le SAMEDI en Matinée.

20 sept

Un Grand Concert,

SOUS LA DIRECTION DU PROFESSEUR G. COLLIGNON,

SERA donné par les principaux artistes de la ville, SAMEDI, 20 octobre, dans l'Eglise de St. Vincent de Paul, 3e district. Les portes seront ouvertes à 7 heures du soir. Prix d'entrée, 50 cts.
11 oct—9 fs

INSTITUTIONS.

INSTITUTION D'AQUIN.

CETTE Institution, dirigée par Mademoiselle H. FITZGERALD, et occupant de spacieux édifices dans le quartier le plus sain de la ville, reçoit des élèves internes et externes, qui peuvent s'initier, dans son enceinte, à toutes les branches d'une instruction solide, sous des maîtres dont chacun s'occupe de sa spécialité d'enseignement.

Le plan des études embrasse toutes les branches, depuis l'enseignement primaire jusqu'aux plus hautes classes: l'Anglais, le Français, l'Espagnol, l'Allemand, les Mathématiques, la Rhétorique, la Littérature, l'Histoire, la Géographie, l'Histoire Naturelle, la Physique, etc.

Le Piano, le Chant et le Solfège sont confiés à des professeurs de mérite.

Pour les conditions s'adresser à l'Institution, 228 rue Bayou, près Claiborne. KINDERGARTEN pour petites filles et petits garçons.
10 oct

ST. ALOYSIUS ACADEMY,

Dirigé par les Frères du Sacré Cœur—à l'angle des rues Chartres et Quartier, Nlle-Orléans.

CETTE institution, si avantageusement connue, où les élèves reçoivent une instruction complète, une éducation chrétienne et les soins qu'ils trouvent dans leurs familles, commencera sa prochaine session le LUNDI, 1er octobre 1877. Le cours comprend, outre les études préparatoires, et commerciales ordinaires, le français et l'allemand. L'enseignement de cette dernière langue ne coûte rien de plus aux élèves. Les classes ont lieu de 9 heures du matin à 3 heures et demie de l'après midi. Pour les conditions, &c. s'adresser à l'Institution. 16sept—1m

INSTITUTION D'AQUIN.

LA rentrée des Classes de cette Institution aura lieu LUNDI, 3 septembre 1877. La directrice, Mlle H. FITZGERALD, compte sur l'exactitude des élèves et elle prie les parents et les tuteurs des enfants de s'adresser pour les conditions, à l'Institution 228 rue du Bayou, près Claiborne. 28août—3m

INSTITUT St-LOUIS POUR LES JEUNES FILLES.

FONDÉ EN 1847.
DIRIGÉ PAR MME E. H. MATTHEY.
Enseignement Primaire, Intermédiaire et Supérieure.

TOUTES les branches d'une éducation complète française et anglaise, la langue espagnole et la langue allemande, y sont enseignées par des professeurs d'un mérite reconnu. La Musique vocale et instrumentale est, comme toujours, l'objet d'une attention particulière. Les classes de Dessin, de Peinture à l'huile et d'Aquarelle, organisées l'année dernière, recommenceront aussitôt la rentrée.

Les dames et les demoiselles qui désireront suivre ces cours, seront admises aux mêmes prix que les élèves de l'Institut.

Dessin..............$3 00 par mois.
Peinture...........$4 00 do
25août—6m

Salle du Comité des deux Chambres de la Législature, chargé de l'examen des livres du Trésorier de l'Etat.

MAISON D'ETAT, Nlle-Orléans, 30 août 1877.

LE comité désigné en vertu de la résolution No 134 des deux Chambres—résolution qui ordonne l'examen des livres du Trésorier, sous la dernière administration de l'Etat, siège actuellement à la Maison d'Etat.

Le public est respectueusement invité à lui fournir tous les renseignements qui se rattachent au but de l'enquête.

Le secrétaire du Comité se trouvera à la Salle, tous les jours, de 11 à 2 heures. Les informations peuvent être communiquées soit à lui soit au président, soit aux membres du Comité.

E. D. WHITE, Président,
Au No 183 de la rue de la Commune.
S. H. BUCK,
Au Cotton Exchange.
C. W. KEATING,
Au No 5 de South Street.
E. K. SKINNER, Secrétaire. 1erSept—

L'Union Française.

LE Conseil de Direction croit devoir rappeler à MM. les planteurs, chefs d'ateliers ou d'établissements, que les demandes de travailleurs, ouvriers ou employés français sont toujours l'objet de la plus grande sollicitude.

Le Conseil appelle également l'attention des Français nouvellement arrivés ou autres que le Cours d'Anglais Gratuit fonctionne toujours régulièrement le Lundi, Mercredi et Vendredi de chaque semaine à 7 1/2 heures du soir, au siège de la Société.

EDGAR LABUE, Président.

MM. les membres de la Société l'Union Française, qui sont désireux de se rendre compte de la gestion de la Société et des services qu'elle rend journellement à nos compatriotes, sont respectueusement invités à passer quand cela leur sera agréable, au Bureau, où tous les renseignements leur seront donnés.
11juin 77—1an

POUR DU COMPTANT.

AFIN de faire place aux marchandises qui doivent arriver bientôt, j'offre, à vendre, à des prix modérés, celles que j'ai en magasin.

E. VINET,
4fév—1a 207 Canal, près Remparts.

J. VERGNOLE.

65...............Rue Decatur...............65
—IMPORTATEUR DE—
VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.

Seul agent pour le Sud et l'Ouest de W. H. CZUBA & CO., Cognac; de la célèbre marque des vins de A. SELLIER & CO., Bordeaux, CHAUVET FILS. Un assortiment général de liqueurs du pays.

BITTER DES ARABES

Supérieur à tout autre.

Les propriétés toniques, stimulantes et digestives de ce bitter, agissent sur le système nerveux et en font une boisson extrêmement agréable et bienfaisante. Comme apéritif le BITTER DES ARABES fait le plus grand bien aux estomacs faibles et délicats et combat efficacement la dyspepsie.

VERGNOLE,
déc—1an Propriétaire, Nlle-Orléans.

ANT. CARRIERE, E. L. CARRIERE. O. CARRIERE, CHAS. J. CARRIERE

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.
27 sept—

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
—ET—
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
Aux magasins bleus,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
13juillet 1877—1an Nlle-Orléans.

SOMNAMBULE.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste, en maladies et en affaires. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et les des tracas de famille et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs; comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France.—Office, 113, rue St-Philippe, entre Dauphine et Bourgogne—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 3 à 5 heures. 28 mars—77—1 an

CONSULAT DE FRANCE

—A—
LA NOUVELLE-ORLEANS.
11 RUE ST-LOUIS.
AVIS MENSUEL — OCTOBRE 1877.

Sont invitées à se présenter au Consulat de France, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Albin (Pierre)	Louet (Gustave)
Bonnet (Adolphe)	Larrisson (Augustin)
Balancié (Mme)	Lassalle (les époux)
Barbiot (Emile)	Libouroux (Elise)
Barrière (Charles W)	Laforest (Jean)
Castille (Mme)	Luneau (Mme)
Couret (Mme)	Luquet (François)
Chapuis (François Xavier)	Leloy (Mme Vve)
	Morgue (Jules)
Courtade (Noel Joseph)	Matterson (Baptiste)
Campaderas (M)	Mage (Melchior)
Coopay (Pierre)	Melchior (Mme)
Ciergeaux (Elie)	Miron (Jean)
Collignon (Charles)	Meralle (les époux)
Duthil (Auguste) les héritiers	Médard (Louis)
	Michel (Mme Vve)
Dastugue (Dominique)	Nobiet (Toble)
Ducarre (Jean Louis)	Pourret (Edouard)
Dargelès (Jean)	Paquet (M)
Dufay (Joseph)	Piquet (Jules)
Deoux (Jules)	Peter (Mr)
Ferrel (Jean)	Rigal (Joseph)
Forest (Guillaume)	Rapho (Marie)
Gapen (Ernest)	Rossignac (Bernard)
Gabaure (née Cassagne)	Ségot (Pierre)
Granville (Dr Henry)	Thibaud (Mme)
Hadol (Joséphine)	Tranquille (les époux)
Julliat (Guillaume)	François
Joffroy (Ferdinand)	White (Denis P et autres)
Kussemaches (Albertine)	Villeneuve (Jean)

La Chancellerie du Consulat de France, rue St Louis No 11, est ouverte tous les jours, le dimanche excepté, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Le Consul de France,
ACHILLE DU COURTHIAL.
5oct—

CHARBONS.

Avis spécial.

Département des Finances,
Hôtel de Ville,
Nlle-Orléans, 29 septembre 1877.

La huitième distribution trimestrielle de séries de bons à prime aura lieu, aux bureaux de l'administrateur des Comptes publics, le LUNDI, 15 octobre 1877, à 10 heures du matin, heure à laquelle quarante-cinq séries seront tirées.

J. O. DENIS,
Administrateur des Finances.
4 oct—3t au 15

CHARBON! CHARBON!

COAL

Le soussigné a en mains une grande quantité de CHARBON DE PITTSBURG, de 1re qualité, qu'il désire disposer à des prix qui sont indépendants des récentes combinaisons des vendeurs réguliers. Il recevra des ordres durant les dix prochains jours pour approvisionner les familles et les marchands.

Le charbon sera délivré à la convenance des acheteurs, et le paiement n'en sera exigé qu'à la livraison. Une réponse immédiate est faite aux communications.

EDGARD BOULIGNY,
Bureau du Democrate, No 109 rue Gravier.
4 oct—

Hy. J. MONTAGNET

(Successeur de ALP. LAINE, Agent,)
MARCHAND DE
Pittsburg, Anthracite et Cannel Anglais.

COAL

Les commandes des plan teurs, des bateaux à vapeur et des familles seront promptement exécutées.

Chantier sur la Levée, 3ème district, au pied de la rue Champs-Elysées, Bureau, No 4 rue Carondelet, près Canal, N. O.

Les ordres peuvent être laissés aux deux endroits.

N. B.—Tout ordre reçu maintenant sera rempli à la date fixée par l'acheteur. 5 août—3m

S.N.
PIKE'S
Magnolia
WHISKEY
Cincinnati
OHIO.

LE CLICHÉ CI-DESSUS EST LA MARQUE DU VÉRITABLE ET CÉLÈBRE

PIKE'S MAGNOLIA WHISKEY,

préparé par MM. W. W. JOHNSON & CO., successeurs de N. S. Pike, Cincinnati, Ohio, qui en sont les seuls propriétaires.

Toutes les PREMIERES MAISONS de groceries en gros le vendent à la Nlle-Orléans.
20 sept—

LAURENT LACASSAGNE,

Marchand - Commissionnaire et
Importateur de Vins et Liqueurs.
9...............RUE DECATUR...............9

AGENT pour la vente des Vins d'une des premières maisons de Bordeaux et de la célèbre marque de Cognac P. Denis Gabriel Gadrad & Cie de Cognac, et de l'incomparable Balsamique des Pyrénées. 1 juillet—6 m.

THE CONTI VERANDAH,

(L'Hôtel Verandah Conti.)
MIS A NEUF.
CHAS. GECKS.......................Propriétaire.

L'OUVERTURE a eu lieu, le mercredi, 5 septembre. Le propriétaire n'ayant rien négligé pour mériter le patronage du public, il espère l'obtenir comme par le passé. Les prix sont raisonnables. 5sept—1m

ATTENTION.

M. ANDRIEU - - - 159 Povdras.

CHAUSSURES A VIS, FAITES en VILLE à $3.50 la paire.
CHAUSSURES COUSUES, faites en ville, A $4 00

BOTTES et Souliers en tous genres faits ici, des meilleurs matériaux et par des ouvriers de premier ordre, à des prix plus réduits que partout ailleurs en ville. Chaussures de toutes qualités pour dames, messieurs, jeunes gens et enfants. Soixante-quinze à cent ouvriers sont constamment employés dans les ateliers.
7janv—1an V&D

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION

156 rue du Canal.
OFFICIERS.

D. URQUHART,	Président.
THOS. A. ADAMS,	1er Vice-Président.
THOS. A. CLARKE,	2nd.
CHAS. J. LEEDS,	3ème.
CHAS. KILSHAW,	Trésorier.

DIRECTEURS!

Thos. A. Adams,	Geo. Jonas,
Thos. A. Clarke,	J. G. Gaines,
O. J. Leeds,	C. Schneider,
S. Jamison,	Carl Kohn,
A. Moulton,	T. L. Bayne,
A. Palfrey,	D. Urquhart.

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands, de la Nouvelle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-TROISIEME ÉTAT DE SITUATION ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1877, y compris les primes non expirées de l'année antérieure—		
Sur les risques d'incendie.	361,296 2	
Sur les risques de mer....	24,473 93	
Sur les risques de rivières.	25,697 37	
Total des primes............		411,449 82
En moins primes non expirées............		118,115
Montant net des primes le 31 mai 1877............		82
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie.....	117,867 98	
Sur risques de mer.........	17,052 50	
ur risques de rivières.....	2,596 77	
Taxes, dépenses, intérêts.	28,693 38	
Réassurances et primes remboursées............	16,104 03—	182,314 66
Bénéfice............		110,020 16
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
priété pr fonc'ères............		289,079
ons de la ville............		110,419 50
Actions de banques, de chemins de fer, autres actions et bons hypothécaires............		169,235 56
Billets garantis par hypothèque.....		214,042 06
Billets garantis............		42,307 97
Effets à recevoir............		75,164 19
Primes en voie de recouvrement.....		49,087 93
En caisse............		77,007 53
		1,026,344 2

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY,
Président.
G. W NOT Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, pardevant moi, ce 7 juin 1877.

JAMES FAHEY,
Notaire.

A une réunion des Directeurs, le 7 juin 1877, il a été résolu de déclarer un DIVIDENDE COMPTANT de vingt pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1877, dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt à raison de cinq pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. MASPERO,	E. TOBY,
S. Z. RELF,	HY. BEEBE,
P. FOURCHY,	M. W. SMITH,
D. A. CHAFFRAIX,	J. M. ALLEN,
CHAS. LAFITTE,	D. FATJO,
J. J. FERNANDEZ.	

9juin 1

Société d'Assistance Mutuelle de St. Maurice.

(Casernes et Versailles.)
RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 1876.
(Approuvé par l'Assemblée du 26 décembre 1876.)
RECETTES:

Balance en caisse le 1er janvier 1876........	$ 43,75	
Admissions, quotités perçues 1876..	22 15,75	
Produit net de 2 pique-niques.....	2,70,70	
Reçu pour 26 cocardes............	13,00	
Total des recettes............		2873,20—2873,2
DEPENSES:		
Médecins............	$500,00	
Médicaments............	542,27	
Funérailles............	122,50	
Loyer et frais d'Asile............	231,60	
Collecteur............	219,35	
2 fours............	30,00	
Annonces et impressions..........	95,55	
Lingerie et autres fournitures.....	39,90	
Divers............	65,90	
Total des dépenses............	1907,07	1907,07
Balance en caisse le 1er janvier 1877...		766,13
Valeurs d'Asile, fours, bannières, &c...		900,00
Arrérages en quotités pour de décembre et autres mois............		380,00

RAPPORT DU SECRETAIRE

Membres actifs le 1er janvier 1876...	123
Membres honoraires actifs ...	2-124
Membres actifs admis en 1876............	102
Membres honoraires actifs admis en 1876............	1
Total des membres............	227
Membres démissionnaires............	7
rayés............	8
décédés............	4
Total............	15
Membres le 1er janvier 1877..........	212
Membres honoraires............	6
Total de tous les membres..........	218

Par ordre de l'Assemblée
Officiers pour l'an 1877.
Président—THEODORE FOREST;
Vice-Président—FRANÇOIS FINANCE;
Secrétaire—FRANÇOIS PUYAU;
Trésorier—HENRY DE VILLENEUVE;
Médecins — De la rue Louisa en ville—Dr. Escoubas—De la rue Louisa à Versailles—Dr Geo. Renshaw.
Pharmaciens—Henry Ménage, Bayou et Johnson; A. Thiessman, Clouet et Dauphine; J. Von Gohren, Louisa et Dauphine et 152 Champs-Elysées; Emile Rosenfeld, Masant et Dauphine; Made Audran, Tricou et Levée.
Collecteur—Victor Provensal.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

—

PAS D'ESCOMPTE!

—

Pas d'ajournement!

—

Tous les lots payés en plein!

—

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

—

LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

—FERA—

à la Nouvelle-Orléans, Lne.

LE MARDI, 6 Novembre 1877,

Le 3me TIRAGE Trimestriel

DE LA LOTERIE A $2.

CLASSE L,

—

GROS LOT:

$30,000,

1857 LOTS!

—LE TOUT S'ÉLEVANT A—

$110,400!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin.

—

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,

DANS LA MATINEE DU

Mardi, 6 Novembre 1877,

—A LA—

NOUVELLE-ORLEANS, LNE.,

—

VOYEZ LE PLAN!

(PLAN EXTRAORDINAIRE.)

100,000 billets à $2 chacun,

LISTE DES LOTS:

1	Lot de.....	$30,000 soit	$30,000
1	Lot de.....	10,000.......	10,000
1	Lot de.....	5,000.......	5,000
2	Lots de.....	2,500.......	5,000
5	Lots de.....	1,000.......	5,000
20	Lots de.....	500.......	10,000
100	Lots de.....	100.......	10,000
200	Lots de.....	50.......	10,000
500	Lots de.....	20.......	10,000
1000	Lots de.....	10.......	10,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000 soit.....	2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000 soit.....	1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000 soit.....	900
1,857 Lots se montant à............	$110.400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692, New-Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de Poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

SOUVENEZ-VOUS!
QU'AU GRAND TIRAGE DE $2 DU
6 NOVEMBRE 1877.

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés sur Présentation.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et doivent, invariablement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN,

Président,
Nouvelle-Orléans, Lne.

TOUTE LETTRE SANS RÉPONSE SIGNIFIE UN REFUS.

LISEZ CECI!

GRANDE RÉDUCTION

—DES—

PRIX

—DES—

MEUBLES

AU PALAIS DES MEUBLES,

A l'enseigne de l'Aigle d'or,

—DE—

Jos.B.Hubbard

Au coin des rues Remparts et Perdido,

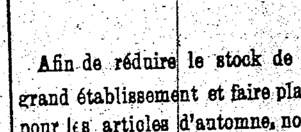

Afin de réduire le stock de ce grand établissement et faire place pour les articles d'automne, nous nous sommes décidés à réduire, durant les mois d'été, nos prix qui étaient déjà si modiques.

Nous voulons parler des prix des beaux meubles aussi bien que de ceux des meubles communs

Le public est invité à venir e juger.

Tous les meubles sont neufs, solides et finis

La Maison conservera la réputation qu'elle s'est faite—celle d'être de tous les magasins du Sud,

Celle où les Meubles se vendent à

MEILLEUR MARCHE.

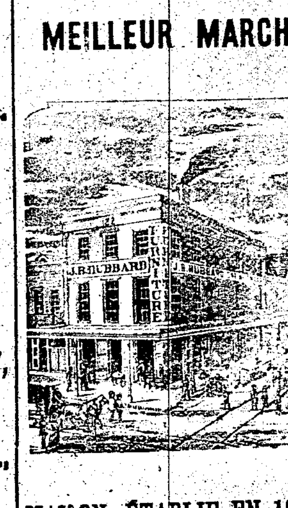

MAISON ÉTABLIE EN 1840.

Meubles de chambres à coucher, à bas prix.

Meubles de salon, à bas prix.

Meubles de salle à manger, à bas prix.

Meubles de bureaux et de vestibules, à bas prix.

CHAISES et Berceuses d'Eté. PLIANTS, Chaises de Pêcheurs et de Chasseurs.

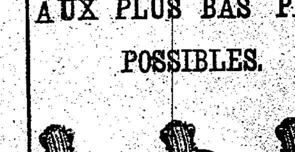

Meubles à bon marché pour les résidences d'été et celles des bords de la mer et du Lac,

Pour les Hôtels et les Pensions.

Pour les Campagnes et les Habitations.

AUX PLUS BAS PRIX POSSIBLES.

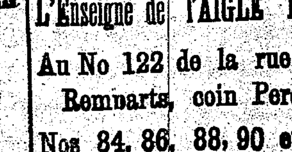

S'adresser à

L'Enseigne de l'AIGLE D'OR,

Au No 122 de la rue des Remparts, coin Perdido,

Nos 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido.

VENTES JUDICIAIRES.

PAR LE SHÉRIF DE LA PAROISSE POINTE-COUPÉE.

VENTE DE SUCCESSION.

HABITATION SUCRIERE DANS LA PAROISSE POINTE-COUPÉE.

Vente le 3 novembre 1877.

Etat de la Louisiane.

Paroisse Pointe-Coupée, Cour de Paroisse.

Succession de Mme M. L. Rosa Destréhan.

No 658 du dossier de la dite Cour.

EN VERTU d'une commission lancée dans la susdite succession par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et l'Etat susdits, et à moi adressée, je, soussigné, shérif de la dite paroisse Pointe-Coupée, offrirai en vente, à l'enchère publique, et conformément à la loi, à la porte de la Maison de Cour de la dite paroisse Pointe-Coupée, le SAMEDI, 3 novembre 1877, à 11 heures du matin, les propriétés ci-après décrites et appartenant à la dite succession,—savoir:

1. UNE HABITATION SUCRIERE, située dans la dite paroisse Pointe Coupée, Etat de la Louisiane, sur la rive droite du fleuve Mississippi, ayant sur le dit fleuve une façade de quatorze arpents, et un dix-huitième, plus ou moins, sur une profondeur de soixante cinq arpents, plus ou moins, sur la ligne inférieure, et soixante quinze arpents, plus ou moins, sur la ligne supérieure. La dite habitation est bornée au-dessus par des terres qui appartenaient jadis à la succession de Zénon Porche, et, au dessous, par des terres appartenant à Mme Fanny Richer; elle s'étend dans le fond, jusqu'à des terres qui sont décrites ci-après, en second lieu, et à environ 768,18 acres. Elle sera vendue avec tous les mulets (au nombre d'environ vingt-quatre) qui s'y trouvent et tous les instruments aratoires, les souches et le plant de cannes, toutes les bâtisses et améliorations, qui comprennent une sucrerie et une purgerie, avec machines, chaudière, etc., deux maisons et dépendances, une écurie, une grange, une forge, un hangar à cannes et treize cabanes doubles.

2. UN MORCEAU DE TERRE, situé dans la dite paroisse Pointe Coupée, sur la Fausse Rivière, ayant, sur la dite rivière, une façade de huit arpents, plus ou moins, sur une profondeur d'environ quarante arpents, borné, sur la ligne supérieure, par des terres appartenant au Dr L. Ladmirault, et, sur la ligne inférieure, par des terres appartenant à Michel Michel, et le Dr L. L. Ladmirault. La dite terre s'étend, dans le fond, jusqu'aux terres décrites ci-dessus en premier lieu et à environ 263,51 acres. Elle sera vendue avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et comprenant une maison basse, dépendances, barrières, &c.

Les dits deux morceaux de terre ou habitations seront offerts et vendus séparément et dans le susdit ordre.

TERMES ET CONDITIONS—Un tiers comptant; le reste en trois paiements annuels égaux à un, deux et trois ans, à partir du jour de la vente. Les acquéreurs devront donner leurs billets tirés par eux, à leur propre ordre et endossés par eux. Les dits billets porteront intérêt à raison de huit pour cent l'an, du jour de la vente à parfait paiement, seront garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur les susdites propriétés. L'acte hypothécaire devra contenir toutes les clauses habituelles, telles que le pacte de non aliénando, cinq pour cent (honoraires d'avocat) en cas de procédures judiciaires, l'assurance de la sucrerie qui se trouve sur la dite habitation, le transfert de la police d'assurance à l'exécuteur de la succession, et toutes les autres clauses habituelles. Les acquéreurs auront le privilège de payer comptant tout le reste ou une partie du reste au-dessus du tiers.

Pointe Coupée, Louisiane, 22 septembre 1877.

GATIEN DECUIR,
Shérif de la paroisse Pointe-Coupée.

Pour examen du plan et pour plus amples renseignements, s'adresser à

ARTHUR DENIS,
No 104 rue du Canal.
11oct—au 3 nov

Etat de situation Annuel de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans. Jusqu'au 31 décembre 1876.

ETABLIE EN 1805.

Primes d'incendie..................	$328,379	
Primes de mer..................	68,924 91	
Primes de rivières..................	22,220 56	
Montant total des primes..........		$429,524 59
Risques non expirés et primes remboursées..................		96,752 94
Montant net des primes..........		$332,761 65
Ajouté intérêts et escompte..........		24,647 27
		$358,429 03
A déduire—		
Pertes par les incendies....	$99,452 74	
Pertes sur mer..........	62,152 70	
Pertes sur les rivières..........	24,743	
Montant net des pertes..........	$156,258	
Réassurances..........	$15,227 08	
(Refaction)..........	46,452 18	
Board of Underwriters, dépenses générales, taxe d'Etat et de ville..........	52,620	
		117,909 65
		$304,172 09
Réservé pour les réclamations non réglées..........		25,000 00
		$329,172
Profits nets pour 1876..........		29,256

ACTIF DE LA COMPAGNIE ESTIME AU PRIX COMPTANT DU MARCHE.

Propriétés foncières..................	$115,182 77
Bons des Etats-Unis, actions du chemin de fer de ville, bons de première hypothèque du chemin de fer de Jackson, actions de banques et de compagnies d'assurance..................	158,390 92
Billets à ordre pour primes..........	11,758 24
Billets garantis par première hypothèque et billets de nantissement......	193,760 66
Argent en banque..................	36,975 39
Primes en voie de collection..........	47,232 96
Montants dus par des compagnies d'assurance..................	8,297 3
	$574,438 6

Nous, Soussignés, comité spécial nommé par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans pour estimer l'actif de la dite Compagnie au prix actuel du marché, certifions par les présentes qu'après un examen attentif, la valeur du dit actif, ainsi qu'elle est indiquée ci-dessus, est vraie et correcte, au mieux de notre connaissance et de notre croyance.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1877.

W. A. BELL,
H. GALLY,
E. MERILH,
A. SCHREIBER.

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie d'Assurance de la Nlle Orléans.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 17 janvier 1877,

JOHN L. LARESCHE.
Troisième Justice de Paix.
Paroisse d'Orléans, Lne.

A une réunion des Directeurs, tenue ce jour, il a été résolu de payer le dividende intérêt semestriel de cinq pour cent sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayant-cause à partir du PREMIER LUNDI de février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.
15 janvier 1877.

DIRECTEURS,

Ernest Merilh,	Chs. J. Leeds,
H. Gally,	W. A. Bell,
Chas. Lafitte,	D. Fatjo,
W. Van Benthuysen,	Pierre Poutz,
Chs. E. Schmidt,	A. Schreiber,
Jules Aldigé,	J. Tuyès.

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.

SECOND ETAT ANNUEL.

Gains..................	$117,712 86
Pertes payées..................	31,045 84
Bénéfice net..................	67,406 17

Nlle-Orléans, 17 janvier 1877.

AUJOURD'HUI, à une réunion des directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes suivants qui proviennent des bénéfices de l'année expirée le 31 décembre 1876—savoir:

1° Dix pour cent (10 o|o) d'intérêt annuel du capital payé;

2° Cinq pour cent (5 o|o) à porter au crédit de la réserve, conformément à la sec. 4 de l'Art. VIII de la charte;

4° Dix pour cent (10 o|o) à porter au crédit de la Société de Charité des Pompiers de la Nlle-Orléans, pour le soutien des veuves et des orphelins et le système général de secours de la dite société, conformément à la sec. 4 de l'art. VIII de la charte;

4° Cinq pour cent (5 o|o) de dividende d'intérêt du capital payé;

5° Vingt-cinq pour cent (25 o|o) de dividende aux assureurs participants.

Tous les dividendes déclarés aux actionnaires devront être portés au crédit des billets d'actions, conformément à la sec. 5 de l'art. VIII de la charte. Des certificats de ces dividendes seront émis à la date du 10 janvier 1877. Les dividendes aux assureurs (non aux actionnaires) seront payés sur demande. Les actionnaires peuvent obtenir, aux bureaux de la compagnie des tableaux détaillés, imprimés.

I. N. MARKS, président,
T. PRUDHOMME, vice-président.
S. H. BENNER, secrétaire.

DIRECTEURS.

JACOB ALEXANDER,	E. S. LEVY,
LEON BERTOLI,	I. N. MARKS,
H. H. BIERHOST,	T. PRUDHOMME,
L. B. CAIN,	C. SPORL,
JOHN FITZPATRICK,	WASH. MARKS,
C. TAYLOR GAUCHE,	OTTO PHANAN,
CHAS. HEMARD,	GEO. WATERS,
E. H. ISAACSON,	LOUIS A. WILTZ.

AVIS

Il nous est agréable d'annoncer aux consommateurs de Krug que les producteurs de ce vin

Messieurs KRUG & CO., de Reims.

ont réussi à rendre pratique le procédé de capsulage de Mestre, dont l'élégance et la commodité étaient déjà reconnues depuis quelque temps, mais qui avait jusqu'à présent laissé à désirer sous le rapport de la solidité. Par le steamer "Oberon", en cours de déchargement, nous avons reçu un approvisionnement préparé d'après ce nouveau système, et nous le tenons sujet à leurs ordres.

A. ROCHEREAU & CO.
Nlle-Orléans, 6 octobre 1877.
9oct—3

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR

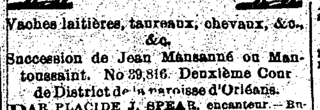

Vaches laitières, taureaux, chevaux, &c., &c.

Succession de Jean Mansanné ou Mantoussaint. No 39,816. Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.—Bureaux, No 46 de la rue Royale. Le VENDREDI, 19 octobre 1877, à 11 heures et demie du matin, il sera vendu, à l'enchère publique, dans la rue du Canal, près le coin de la rue St-Antoine, près le chemin de la Métairie, en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 4 octobre 1877, pour le compte de la susdite succession—

19 vaches laitières, 1 taureau, 2 chevaux, 1 charrette à lait, 20 balles de foin, &c., &c.

Conditions—Comptant. 9oct—9,13,16,19

LIQUIDATION POSITIVE

Tout le Fonds du Magasin de CHARLES RAYMOND,

Au coin des rues Bienville et Royale.

Première vente—le MARDI, 9 octobre.

Deuxième vente—le VENDREDI, 12 octobre.

Troisième vente—le LUNDI, 15 octobre.

Quatrième et dernière vente—le MERCREDI, 17 octobre.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, bureau, No 46 de la rue Royale — Le MARDI, 9 octobre, le VENDREDI, 12 octobre, le LUNDI, 15 octobre, le MERCREDI, 17 octobre 1877, à 11 heures, il sera vendu, au coin des rues Royale et Bienville, pour liquider les affaires de Mr Charles Raymond,—le fond du dit magasin, se composant de meubles en bois de rose, en acajou, noyer noir et chêne, riches et ordinaires; meubles de bureaux, toilettes, buffets, lavabos, chaises, tables, "what-nots", bois de lit, sofas, armoires, berceuses et d'autres beaux meubles dont l'énumération serait trop longue.

Conditions—Comptant, avant livraison.

N. B.—Les propriétaires d'hôtels et de pensions, les marchands de meubles, les spéculateurs et les personnes qui tiennent maison trouveront leur avantage à assister à ces ventes et sont invités à venir examiner les meubles d'avance. L'assurance est donnée au public que le stock entier sera vendu, positivement, au plus haut enchérisseur, sans égard aux prix coûtants, Mr Raymond se retire des affaires et il est obligé de livrer son magasin d'ici au 21 octobre

Un dépôt sera exigé de chacun des acheteurs.
oct—

L'Habitation Sucrière Babin, dans la paroisse Ouest Baton-Rouge.

VENTE, A L'ENCAN, D'UNE BELLE HABITATION SUCRIÈRE ET DE BONNES TERRES A SUCRE, AVEC LA RÉCOLTE DE CANNES, SUR PIED,—POUR OPÉRER UN PARTAGE.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau No 46 rue Royale. Le SAMEDI, 3 novembre 1877, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'hôtel St-Charles, à la Nouvelle-Orléans, dans la rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, pour opérer un partage entre les propriétaires actuels, ces propriétés ci-après décrites, savoir:

1° Une certaine habitation sucrière appelée "HABITATION BABIN," située dans la paroisse Ouest Baton Rouge, Etat de la Louisiane, à environ au-dessus de la ville de Baton Rouge, sur la rive droite du fleuve, ayant treize arpents et quart (13 1/4) plus ou moins, de face au fleuve Mississippi, sur une profondeur de quatre-vingts (46) arpents, entre des lignes qui s'ouvrent ayant, en tout, environ cinq-cent trente (530) arpents de superficie—bornée, au-dessus, maintenant ou dernièrement, par les terres de Chs D. Hamilton et, au-dessous, par celles de Richard Hanrohan—excepté une partie de ces susdites terres, laquelle a cent et soixante-quinze centièmes (100 75|100) acres, avec la maison et les dépendances qui s'y trouvent, laquelle partie est exceptée de la vente, attendu qu'elle est la résidence de Mme Eliza C. Johnson durant sa vie durante et tant qu'elle l'occupera, en vertu d'un décret de la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le cinquième circuit et district de la Louisiane, décret qui a été rendu le 23 mars 1877, dans le procès de Mme Eliza C. Johnson contre la N. O. Nat. Banking Association et als., No 7,764, d'après le plan dressé par William J. Walker, arpenteur, faisant partie des pièces du dit procès No. 7,764, et dont une copie, ainsi qu'une copie du plan général sont dans les mains de l'encanteur.

2° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, faisant partie de la double concession de la susdite habitation et composé des deux (2) différents morceaux de terre connus sous le nom de terres de "McDougald", ayant, ensemble, sept (7) arpents de face sur trente-cinq (35) arpents de profondeur, entre lignes qui se ferment; ayant environ deux cents (200) acres de superficie, bornée, au-dessus, par des terres de la succession de feue Mme veuve Charles et Steven Ripes, et, au-dessous, par celles de Foster Lejeune.

3° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné par le numéro sept (7) de la section numéro huit (8), township numéro sept (7) au sud du range numéro douze (12), Est, ayant quarante-deux acres et quart (42 1/4)

4° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné par le numéro neuf (9) du township numéro sept (7) au sud du range numéro douze (12), ayant vingt-cinq acres et quarante-quatre centièmes (25 44|100).

5° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné par les numéros un (1) et deux (2) de la section numéro dix (10), township numéro sept (7) du range numéro douze (12) Est, ayant quatorze acres et quatre-vingt douze centièmes (14 92|100).

6° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom Quartier Sud-Ouest de la section numéro vingt-trois (23) du township numéro sept (7) du range numéro onze (11) Est, ayant cent cinquante-neuf acres et trente centièmes (159 30|100).

7° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom de Quartier Sud-Est de la section numéro vingt-trois (23) du township numéro sept (7) du range numéro onze (11) Est, ayant cent cinquante-neuf acres et dix centièmes (159 10|100).

8° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom Quartier Sud-Ouest de la section numéro quatorze (14) du township numéro sept (7) du range numéro onze (11) Est, ayant cent soixante acres et dix centièmes (160 10|100).

9° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom de Quartier Sud-Ouest de la section numéro trente-quatre (34) du township numéro six (6) du range numéro onze (11) Est, ayant cent soixante acres et quatorze centièmes (160 14|100).

10° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom de Moitié Ouest du Quartier Sud-Ouest de la section numéro dix-huit (18) du township numéro sept (7) du range numéro douze (12) Est, ayant soixante-dix-neuf acres et quatre-vingt-trois centièmes (79 83|100) acres.

Ensemble tous les droits, voies, privilèges, dépendances, bâtisses, sucrerie, machine et chaudières, vingt-trois (23) mulets, instruments aratoires, et la récolte de cannes, sur pied,—excepté les cannes qui se trouvent sur la terre de Mme G. C. Johnson et les récoltes qui sont sur environ cent (100) acres boisés ou cultivés à la part, cette année.

Termes et conditions—Un quart comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis; le reste en trois versements égaux à un, deux et trois ans de crédit, en billets partagés en coupons au gré des vendeurs, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, du jour de la vente à parfait paiement, garantis par hypothèque et privilèges de vendeur sur les propriétés vendues, la clause de 5 pour cent (5 o|o) pour honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement du montant des billets ou coupons. La sucrerie devra rester assurée et la police devant être transférée aux porteurs des billets. Les acquéreurs devront payer, outre le montant de l'adjudication, toutes les taxes exigibles en 1878; et seront requis de faire un dépôt de dix pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, par devant Mr G. Legardeur Jr, notaire public.
22,30 sept—7 oct. jusqu'au jour de la vente.

Hibernia Insurance Company,

Bureau, No 37 rue du Camp.

JOHN HENDERSON, Président.
P. IRWIN, Vice-Président.
THOS. F. BRAGG, Secrétaire.

Primes..................	$128,033
Pertes payées..................	73,298
Profits nets..................	60,256

A une élection tenue Lundi, 7 courant, les messieurs dont les noms suivent ont été nommés Directeurs de cette Compagnie pour l'année courante:

Patrick Irwin,	John Henderson,
Thomas King,	John G. Ryan,
Thos. Gilmore,	W. J. Castell,
John T. Gibbons,	Jas. A. Gardner,
William Hart,	Emile Gauche,
David Jackson,	John H. Hanna,
	F. J. Gasquet.

A une réunion du Bureau de Direction, qui a eu lieu le 14 mai, JOHN HENDERSON, Président, P. IRWIN, Vice-Président, et THOS. F. STAGG, Secrétaire, ont été ré-élus à l'unanimité.

La Direction a déclaré des profits nets de la Compagnie dans les douze derniers mois, 10 pour cent d'intérêt; aussi, 3 pour cent de dividende sur le capital payé, et 20 pour cent de dividende sur les primes payées par les actionnaires (faisant avec l'escompte, 35 pour cent sur les primes.) Les dits intérêts et dividende à être placés au crédit des actions.

Les intérêts et les dividendes sur les actions payés comptant payables au bureau de la Compagnie, à partir du 15 juin prochain.

THOS. F. BRAGG,
Secrétaire.
Nlle-Orléans, 18 mai 1877.

AGENTS DE L'ABEILLE

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. PH. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.

H. C. BERNARD, à Bruly Landing, Ouest Baton Rouge.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.

A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Leonville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.

C. ROBERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.

F. DAMARE, St-Martinville.

VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.

A. DURIO, Arnaudville.

PETETIN, Grand-Coteau.

SIDEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.

A. NEVEU, Vermillionville.

LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).

A. ROYER, Moreauville, (Avoyelles)

SELVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à John ville (Texas).

Wm. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.

EDGAR DELERY Bale St. Louis.

VENTES A L'ENCAN.

PAR O. VALETON.

Olives. Olives. Olives.

Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR O. VALETON, encanteur.—SAMEDI, 13 octobre, à 11 heures du matin, il sera vendu aux magasins Nos 93 et 95 rue des Magasins—

N. T. 12 caisses de 24 flacons Olives Verdales, 21|32

importées par le navire français Léopold et Marie, de Bordeaux. 13oct—

Charbon pour distillateurs.

PAR O. VALETON, encanteur —SAMEDI, 13 octobre, à 11 heures du matin, il sera vendu aux Nos 93 et 95 rue des Magasins—

5 boucauts charbon pulvérisé de Philadelphie pour distillateurs.

Conditions—comptant. 13oct—

Importers' Bonded Warehouse Stock.

Succession de François Henry Valeton. Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, No. 39,561.

PAR O. VALETON, Encanteur, Bureau, Nos 93 et 95, rue des Magasins—SAMEDI, 13 octobre 1877, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Marchands et Encanteurs rue Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, pour le compte de la susdite succession—

(14) quatorze actions de $100 du capital de la compagnie Importers' Bonded Warehouse.

Comptant avant le transfert. 11 oct—3t

PAR C. E. GIRARDEY.

Maisons basses et maison à étage, dans les rues St. Louis et Ursulines, Deuxième District.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur, Bureau No 31 de la rue du Camp. Le SAMEDI, 20 octobre 1877, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu à l'enchère publique, du consentement des parties, pour acquitter une hypothèque, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1. LA MAISON DOUBLE désignée par le No 244 de la rue St. Louis, dans l'îlet compris entre les rues St. Louis, Conti, Villeré et Robertson. Le terrain a 28 pieds 8 pouces de face à la rue St. Louis, sur 105 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; huit chambres dans la maison principale et quatre dans la cuisine.

2. LA MAISON BASSE, EN BOIS, désignée par le No 248 de la rue St. Louis, dans l'îlet ci-dessus décrit. La maison a quatre chambres et une cuisine à étage. Le terrain a 28 pieds 8 pouces de face à la rue St. Louis, sur 105 pieds de profondeur.

3. LA MAISON EN BOIS ET A ETAGE, bâtie au fond du terrain désigné par le No 315 de la rue des Ursulines, dans l'îlet compris entre les rues Ursulines, St-Philippe, Roman et Prieur. Le terrain a 30 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le quartier est respectable et agréable. Il y a des chars à cheval dans la rue des Ursulines.

Conditions—La moitié comptant, le reste à un et deux ans, en billet garanti par hypothèque spéciale, portant toutes les clauses habituelles de huit pour cent d'intérêt l'an, 5 pour cent (honoraires d'avocat) en cas de procès et transfert des polices d'assurance. Les acquéreurs devront payer les taxes payables en 1878, outre le montant de l'adjudication.

Les actes de ventes, aux frais des acquéreurs pardevant J. Bendernagle, notaire, au No. 12 de la rue de la Commune.
30 sept—3, 7, 10, 14, 19, 20 oct

La belle maison cottage, en bois, exhaussée, No 220 de la rue Robertson, entre les rues Esplanade et Kerlerec.

Succession de feu Chas. Léaumont.

No 35,247—Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur, Bureau No 31 de la rue du Camp. Le SAMEDI, 3 novembre 1877, à midi, à la Bourse d'encan St Charles, dans la Rotonde St-Charles, dans cette ville, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District, en date du 13 septembre 1877 et lancé dans la susdite succession, la propriété ci-après décrite, savoir

La belle maison cottage, en bois, exhaussée ayant une grande mansarde finie, désignée par le No 220 de la rue Robertson, dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Kerlerec, Robertson et Villeré dans le Troisième District de cette ville. Le terrain est désigné par le No 29; il a 32 pieds 8 pouces de face à la rue Robertson au pied français, sur 120 pieds de profondeur. La maison est très bien bâtie; elle a: salon, salle à manger, grandes chambres à coucher, chambre à bain, cuisine et chambres à domestiques: une citerne, un puits, buanderie, gaz partout, cuve. Le quartier est un des plus jolis du Troisième District. La propriété sera livrée dès que les conditions de la vente auront été remplies.

CONDITIONS—La moitié comptant, le reste à un an, en un billet garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant huit pour cent d'intérêt du jour de la vente à parfait paiement, 5 pour cent (honoraires d'avocat) en cas de poursuite pour le recouvrement du montant du billet. Les bâtisses devront être assurées, et l'assurance qui couvre actuellement la propriété devra être transférée au porteur du billet et la partie de la prime non-expirée devra être remboursée à la succession par l'acquéreur qui devra payer, outre le montant de l'adjudication, toutes les taxes payables en 1878.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Mr Octave Morel, notaire.
29 sept—29—3oct—3nov

Deux agréables maisons en bois dans le 2e et le 3e districts, à des conditions faciles.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur.—Bureaux, No 31 de la rue du Camp. Le SAMEDI, 20 octobre 1877, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu, à l'enchère publique, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o—L'agréable maison en bois, à étage, désignée par le No 176 de la rue Quartier, dans l'îlet compris entre les rues Quartier, St-Claude, Tremé et Hôpital. La bâtisse principale a 4 chambres et la cuisine 4; cave et grande cour. La propriété est en bon état et à un îlet des chars à cheval des rues Esplanade et Remparts. Le quartier est respectable et bien amélioré.

2o—La maison en bois, à étage, et un grand terrain dans la rue Broad. C'est la troisième maison au-dessus du coin de la rue Columbus. Elle est dans l'îlet formé par les rues Broad, Columbus, Lafarge et Dorgenois. Le terrain a 50 pieds de face sur 100 de profondeur. Toutes les bâtisses sont récentes et on pourrait en faire les des chars à cheval de la rue Dumaine et des Fair Grounds, et elle est sur le chemin des eaux-dessous de la rue de l'Esplanade.

Conditions—Un tiers ou un quart comptant, le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de huit pour cent d'intérêt l'an, 5 pour cent honoraires d'avocat, transfert de police d'assurance et paiement, par les acquéreurs, outre le montant de l'adjudication, de toutes les taxes payables en 1878.

Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Mr A. E. Bienvenu, notaire.
27sept—27,28—6,7oct—à la date

Une agréable maison, dans un voisinage de choix. Le joli cottage en briques No 243 de la rue des Remparts, entre les rues St. Philippe et Ursulines.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur.—Bureau, No 31 de la rue du Camp.—SAMEDI, 20 octobre 1877, à midi il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St. Charles,—

L'agréable maison cottage, bas en briques à mansarde, solidement construit, désignée par le No 243 de la rue des Remparts, dans l'îlet compris entre les rues Remparts, St. Claude, St. Philippe et Ursulines. Le terrain a 31 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue des Remparts, sur une profondeur, entre lignes parallèles de 98 pieds 10 pouces 5 lignes. La maison a des salons à grecque, salle à manger et quatre chambres à coucher, chambres dans la mansarde; une cuisine à étage, cuve, hydrant, passage latéral. Elle est en face de la résidence de Mr. Chas. Lafitte, dans un quartier respectable et agréable. Possession en sera donnée immédiatement.

Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de huit pour cent d'intérêt, 5 pour cent pour honoraires d'avocat, transfert de police d'assurance et paiement, par l'acquéreur, en outre du montant de l'adjudication, des taxes de 1877 exigibles en 1878.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, par devant M. Théo. Buisson, notaire.
16sept—16,22,29sept—6,13oct

Société Française d'Assistance Mutuelle de la Ville de Jefferson.

(RAPPORT ANNUEL. 1876.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION a l'honneur de vous soumettre le résultat de ses travaux pour l'année qui vient de s'écouler.

Reçu pendant l'année 1876:—

Admissions..................	$ 70 00	
Quotités..................	1,904 00	
Diplômes, Badges et amendes...	46 00	
Remboursement des Pharmaciens..................	21 45	
Pour usage d'un four de la Tombe..................	29 00	
Intérêts sur $500, à 8 pour cent..	40 00	
Deux Dividendes sur deux Actions de Banque..................	4 00	
Balance en caisse 1er Janvier 1876..................	924 07	$3,0
A déduire, dépenses pour l'année 1876—		
Assurance du Mobilier..............	12 50	
Docteurs..................	649 50	
Pharmaciens..................	600 25	
Commission, collecteur, 10 pour cent..................	199 82	
Annonces et impressions..........	110 91	
Funérailles..................	220 75	
Secours en argent..................	20 00	
Réparation de la tombe..............	90 00	
Loyer de la Salle..................	40 00	
Divers (faux frais)..................	10 50	$1,964 87
Balance en caisse 1er Janvier 1877..................		$1,183
Actif de la Société:		
Caisse d'Epargnes des Travailleurs..................	500 00	
A la Caisse d'Epargnes Hibernia..................	500 00	
Compte Courant à la Banque des Travailleurs..................	1 65	
Mobilier, Bannières, &c..............	300 00	
Deux Actions de la Banque des Travailleurs..................	50 00	
La Tombe et le Terrain..............	4,141 00	
Billets en recouvrement..............	467 10	
Actif net 1er Janvier 1877.....	$6,641 75	
Plus quotités dues jusqu'à ce jour..................	254 00	
Plus amendes dues jusqu'à ce jour..................	22 50	

Le 1er Janvier 1876, la société se composait de..................	206 membres	
Admis depuis cette époque..........	12	220 m.
Sur lesquels il faut déduire:		
Décédés..................	5	
Rayés aux Assemblées générales..................	25	
Absents ou démissionnaires........	12	53
Effectif actuel..................		167 m.

Avviso ai Bersaglieri Italiani.

L'anniversario della Novésima Festa annuale della Scoperta d'America per il Grande Navigatore Ligure, celebre fra i grandi nomini di quella nostra Madre Patria l'Italia CRISTOFORO COLOMBO, sotto gli auspicci della Società Italiana del Tiro al Bersaglio, verrà solennizzata Domenica 14 Ottobre corrente. Bersaglieri à voi si fa appello à riunirvi al quartiere generale alle ore 2 P. M. in tenuta di Parata in perfetto ordine alla Bersagliere, per quindi festeggiare decorosamente la suddetta commemorazione di dolce ricordo, del Nostro Illustre patriota C. Colombo.

Ed in pari tempo sono pure invitati Marinari Italiani di riunirsi à questo corpo per scortarne la Bandiera del disbarcamento in questi lidi; ed alle ore 3 precise si sfilera in Parata nelle principali vie di questa città.

Pel Presidente, A. SIDOTI.
Il Comandte. i Bersaglieri,
Col. G. DELLA VALLE. 11oct—4t